

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 3 juin 2024 , au bureau municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

- 1.1 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.3 DÉROGATION MINEURE
- 1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CODE MUNICIPAL)

87-06-24

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 CODE MUNICIPAL)

ATTENDU QUE selon l'article 156 du Code municipal, une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la séance extraordinaire;

ATTENDU QUE selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

ATTENDU QUE selon l'article 157 du Code municipal advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y soient présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renoncer aux formalités de l'Article 156 du Code municipal.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

88-06-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1.3 DÉROGATION MINEURE LOT #3 615 436

89-06-24

DÉROGATION MINEURE LOT #3 615 436

ATTENDU QUE le propriétaire du lot #3 615 436 a déposé une demande de dérogation mineure en lien avec la construction d'un garage;

ATTENDU QUE le garage projeté est sur un terrain vacant de domicile ;

ATTENDU QUE la hauteur des murs demandés pour la construction dudit garage est supérieure de 1,78 mètre aux règlements en vigueur ;

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 du Règlement de zonage un usage d'accompagnement doit toujours être associé à un usage prédominant et être exercé sur le même que ce dernier ;

ATTENDU QUE selon la grille de spécification prévue au Règlement de zonage, la hauteur des murs permise est de 3,1 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont été consulté et que la majorité d'entre eux, recommande l'acceptation de la dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER QU'un bâtiment secondaire soit construit sur un lot exempt de bâtiment principal;

D'ACCEPTER QUE la hauteur des murs dudit bâtiment secondaire soit de 4,88 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que prescrit au règlement de zonage.

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.6 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h46.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault